



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE PROFESSEUR  
TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE  
SESSION 2023 - SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES  
DISCIPLINES DESIGN D'ESPACE, SCÉNOGRAPHIE - DESIGN D'OBJET**

---

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- VU** le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,
- VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n°2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- VU** le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 modifié relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020 -351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU** le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et portant actualisation des intitulés des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint territorial du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants,
- VU** l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- VU** l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2022 portant ouverture du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2023, spécialité arts plastiques, disciplines design d'objet et design d'espace et scénographie,
- VU** l'arrêté du 13 janvier 2023 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

**CONSIDÉRANT** la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023,

**CONSIDÉRANT** le recensement des postes effectué auprès des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents et non affiliés sur le territoire national,

**CONSIDÉRANT** le nombre de lauréats restant valablement inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité arts plastiques, disciplines du design,

**CONSIDÉRANT** le recensement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi relevant du grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité arts plastiques, disciplines du design,

**CONSIDÉRANT** l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité arts plastiques, discipline **design d'objet**, session 2023 :

#### Collège des élus locaux

- CRASTES Michèle Adjointe au maire, Saint Jean de Boiseau
- GUYOMARD Patrice Maire de Domfront en Champagne et enseignant en classes préparatoires aux grandes écoles, École Supérieure d'Arts de Paris
- RENAUD Frédéric Maire de Tour en Bessin, et vice-président du CDG14 en charge des concours

#### Collège des fonctionnaires territoriaux

- DORÉ Stéphane Représentant du CNFPT, ancien directeur de École Supérieure d'Arts et de Design TALM (Tours Angers Le Mans), Angers
- JOLLIET Christelle Attachée territoriale, représentante CAP A du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique
- ZAHND Caroline Professeur d'enseignement artistique, École Supérieure d'Arts et de Design, Orléans

#### Collège des personnalités qualifiées

- BAYLE Jacques Représentant du ministère de la culture
- BRILLET Denis Architecte, enseignant design d'objet à l'École Supérieure d'Arts et de Design TALM (Tours Angers Le Mans),
- CARAËS Marie-Haude Directrice de l'École Supérieure d'Arts et de Design TALM (Tours Angers Le Mans)

## ARTICLE 2 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité arts plastiques, discipline **design d'espace, scénographie**, session 2023 :

### Collège des élus locaux

- CHABAGNO Anne-Gaëlle Conseillère régionale, Pays de la Loire
- BRUNEAU Anick Conseillère départementale, Orne
- PAVIZA Karine Maire de Geneston, et vice présidente du CDG44 en charge des concours

### Collège des fonctionnaires territoriaux

- CLARKE David Michael Professeur d'enseignement artistique, enseignant en design d'espace à l'École Supérieure d'Arts et de Design TALM (Tours Angers Le Mans), Le Mans et enseignant en design d'espace
- PÉGÉ Patrick Attaché territorial principal, représentant CAP A du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique
- MORIN Christian Professeur d'enseignement artistique hors classe, directeur de l'École Supérieure d'Arts et de Design TALM (Tours Angers Le Mans), Le Mans et enseignant en design d'espace

### Collège des personnalités qualifiées

- DUPIN Jérôme Représentant du ministère de la culture
- GIACOMETTI Jean-Dominique Professeur de chaire supérieure honoraire, d'art et de design, École Supérieure d'Arts de Paris
- SAILLARD-CALVEZ Gwénola Représentante du CNFPT, Responsable du département arts plastiques à la maison des arts, Saint-Herblain

## ARTICLE 3 :

La présidence du jury dans la discipline **design d'objet** est confiée à Madame Marie-Haude CARAËS et Patrice GUYOMARD est désigné comme suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement de cette dernière.

La présidence du jury dans la discipline **design d'espace, scénographie** est confiée à Madame Karine PAVIZA et Christian MORIN est désigné comme suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement de cette dernière.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État en Loire-Atlantique et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ([www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)).

Fait à Nantes, 13 janvier 2023

Le Président,



Philip SQUELARD

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'État
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.